

Le premier ministre a parlé, cet après-midi, de la nécessité de ces consultations. Tout comme les autres membres de la Chambre, j'estime, évidemment, que les consultations entre les deux gouvernements sont maintenant plus importantes que jamais, étant donné l'intégration de notre commandement de défense aérienne. Je demande au gouvernement s'il y a eu des consultations de cette nature avant la signature de cette entente. Je voudrais également qu'il donne des éclaircissements à la Chambre et qu'il nous dise si, à la suite de cet accord, de nouvelles méthodes, s'inspirant de la nécessité plus pressante de ces consultations, ont été mises au point.

L'alinéa suivant définit le principe qui doit servir de guide à l'organisation future et aux opérations du commandement nord américain de défense aérienne; ce premier principe, d'une importance capitale, est celui-ci:

Le commandant en chef du NORAD relèvera directement du Comité des chefs d'état-major du Canada et de celui des États-Unis, lesquels relèveront de leurs Gouvernements respectifs.

Cela doit assurément dissiper dans une large mesure l'incertitude et la confusion créées l'automne dernier, au cours de la session, pour ce qui est des responsabilités précises du commandant en chef du NORAD. En vertu de cette entente, il porte évidemment une double responsabilité et de ce fait, je suppose, le choix du commandant en chef du NORAD sera approuvé par les deux gouvernements dont il relève et j'espère aussi qu'on l'a parfaitement mis au courant de cette double responsabilité, et qu'il n'ignore pas qu'il sera par le fait même au service du gouvernement canadien tout autant que du gouvernement américain. On peut en dire autant du commandant en second. Celui-ci, un Canadien, est un maréchal de l'air qu'on a chargé de plus lourdes responsabilités, à cause de ses rapports avec ce commandement je suppose, que n'importe quel de nos maréchaux de l'air en temps de paix, puisque des pouvoirs lui sont maintenant délégués non seulement par son propre gouvernement mais aussi par le gouvernement des États-Unis; c'est un fait inusité, je suppose, en temps de paix, pour un commandant canadien.

Le premier ministre a dit cet après-midi, et je crois me rappeler ses paroles avec exactitude, que NORAD sera la plupart du temps sous le commandement d'un maréchal de l'air canadien. C'est un détail que nous n'avons peut-être pas suffisamment étudié en abordant ce problème, car il va se trouver qu'un Canadien prendra des responsabilités supplémentaires vis-à-vis du gouvernement des États-Unis, ce qui est sans précédent, je pense, dans notre histoire. Puis, dans la suite

[L'hon. M. Pearson.]

du paragraphe, on relève que le commandant en chef:

Obéira à un plan général de défense aérienne approuvé par les autorités compétentes de nos deux Gouvernements.

Nous ne savons pas naturellement, du moins je ne le sais pas, et ne pense pas avoir pu l'apprendre d'après la déclaration faite cet après-midi par le premier ministre, en quoi consiste exactement ce plan de défense aérienne. Nous aurons peut-être des éclaircissements sur ce point au cours du présent débat.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Quelle idée M. Campney s'en faisait-il?

**L'hon. M. Pearson:** Il ne m'appartient pas, monsieur l'Orateur, de dire au premier ministre ce que pensait un homme qui assumait les fonctions de ministre de la Défense nationale dans un gouvernement précédent. Ma responsabilité se limite à celle que j'assumais en tant que membre de ce gouvernement, et en dépit de tout ce que dit le premier ministre, ce gouvernement, en tant que tel, ne s'est jamais occupé de NORAD, ni de l'idée qui l'anime. Si nous l'avions fait, avant de donner notre accord, nous y aurions consacré plus de 20 ou 30 minutes, au cours d'une réunion du cabinet, et nous y aurions accordé priorité au comité de la défense du cabinet.

**L'hon. M. Pearkes:** Cela est inexact, et vous le savez fort bien.

**L'hon. M. Fleming:** Suppositions bien fallacieuses!

**L'hon. M. Pearson:** A la page 3, l'alinéa 2 de ce paragraphe prescrit que:

Le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord comprendra les unités de combat et les personnes que lui affecteront expressément les deux gouvernements.

Étant donné tous les renseignements qui ont paru dans les journaux et qui ont été donnés aux comités du Congrès, à Washington, dont une partie a été mentionnée cet après-midi, peut-être le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il exactement ce que comprend le NORAD, du moins en ce qui a trait à l'Aviation royale du Canada.

Et puis, voici comment se lit l'alinéa suivant de cette page:

"La Direction des opérations" désigne ici le pouvoir donné à une autorité de diriger,...

Il s'agit bien ici de la direction des opérations par le commandant en chef du NORAD. Je poursuis:

...de coordonner et de contrôler les activités "opérationnelles" des forces affectées, attachées ou autrement confiées à cette autorité.

Cependant, portant la parole à New-York le 29 avril dernier, le ministre de la Défense nationale est allé un peu plus loin que les